



**PRÉFET
DE LA REGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie**

Décision relative à la réalisation d'une évaluation environnementale prise en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, après examen au cas par cas du projet de création d'un parking silo à deux niveaux pour le magasin Super U sur la commune de Ferrières-en-Bray (Seine-Maritime)

**LE PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE,
PRÉFET DE LA SEINE MARITIME,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;
- vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R. 122-2, R. 122-3 et R. 122-6 ;
- vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- vu l'arrêté du 12 janvier 2017 modifié fixant le modèle du formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » en application de l'article R. 122-3-1 du code de l'environnement ;
- vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- vu l'arrêté préfectoral n° SGAR/25-089 du 02 octobre 2025 portant délégation de signature à Madame Claire GRISEZ, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;
- vu la décision en vigueur portant subdélégation de signature à Madame Sandrine PIVARD, directrice régionale adjointe de l'environnement, de l'aménagement de Normandie ;
- vu la demande d'examen au cas par cas n°2026-16277 du projet de création d'un parking silo à deux niveaux pour le magasin Super U sur la commune de Ferrières-en-Bray (Seine-Maritime), déposée par monsieur Stéphane CARON représentant l'entreprise CHARLENE, et reçue complète le 03 avril 2026 ;
- vu la consultation de l'agence régionale de santé de Normandie en date du 09 avril 2026 ;
- vu la contribution de la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime en date du 27 avril 2026 ;

Considérant la nature du projet qui consiste en la création d'un parking silo à deux niveaux pour le magasin Super U de la commune de Ferrières-en-Bray dans le département de la Seine-Maritime ;

Considérant que le projet a pour objectif d'étendre l'actuel parking sur une surface de 1 945 m² réparti sur deux niveaux ; que l'ouvrage atteindra une hauteur de 8 mètres, complété par une surface de 560 m² de panneaux photovoltaïques, portant le tout à une hauteur de 11 mètres ;

Considérant que la phase travaux prévoit :

- la réalisation des fondations et de la structure du parking à deux niveaux sur l'emprise du parking existant ;
- la réalisation de 63 places de stationnement sur chacun des deux niveaux, soit 126 places au total ;
- la création de rampes d'accès, des cages d'escaliers et des ascenseurs ;
- le revêtement des sols, l'installation des équipements de sécurité et de signalisation ;
- l'installation de panneaux photovoltaïques en partie haute ;

Considérant que la phase d'exploitation prévoit :

- une capacité de 126 places de stationnement répartis sur deux niveaux ;
- des accès sécurisés et des équipements assurant le confort et l'accessibilité de tous les usagers ;
- l'exploitation et la maintenance des panneaux photovoltaïques ;
- le démantèlement du site en fin d'activité ;

Considérant que le projet, soumis à permis de construire, relève de la rubrique 41 a) concernant les « aires de stationnement ouvertes au public de 50 unités ou plus » du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement, pour laquelle un examen au cas par cas est prévu afin de déterminer si la réalisation d'une évaluation environnementale est nécessaire ;

Considérant que le projet d'extension et d'aménagement est localisé :

- en zone Uy-c (zone économique à vocation commerciale) au plan local d'urbanisme (PLU) ;
- au n°2, Promenade en Pays de Bray sur la commune de Ferrières-en-Bray dans le département de la Seine-Maritime ;
- à environ 500 mètres du site Natura 2000 le plus proche, la zone spéciale de conservation (ZSC) « Pays de Bray humide » (FR2300131) ;
- dans l'emprise de la zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (Znieff) de type II « le Pays de Bray humide » ;
- dans le périmètre du plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) ;
- en dehors de toute zone couverte par un arrêté de protection de biotope (APB) ;
- en dehors de tout périmètre de protection rapprochée ou éloignée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ;
- à environ 500 mètres du site patrimonial remarquable de Gournay-en-Bray ;
- en dehors de tout site inscrit ou classé ;

Considérant que le site du projet est localisé sur le parking actuel du magasin, constituant une surface déjà artificialisée ;

Considérant que le bilan hydrologique réalisé sur la commune de Ferrière-en-Bray fait valoir l'absence de zones présumées humides sur le site du projet ;

Considérant que le projet n'engendre pas de trafic supplémentaire significatif ; qu'il vise principalement à optimiser et organiser le stationnement existant ; que les accès au site demeurent inchangés ;

Considérant que le projet n'engendrera pas de prélèvement d'eau ni de rejet d'eau complémentaires à l'existant ;

Considérant que les travaux seront planifiés de manière à réduire les nuisances sonores et limiter les engins sur site ; que des mesures seront prises pour le stockage et le contrôle des matériaux, le nettoyage régulier des voies d'accès, la maîtrise des poussières générées par le chantier ;

Considérant ainsi qu'au regard de l'ensemble des éléments fournis et des considérations mises en avant par le pétitionnaire pour la réalisation de son projet, celui-ci n'apparaît pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine ;

DÉCIDE

Article 1

Le projet de création d'un parking silo à deux niveaux pour le magasin Super U sur la commune de Ferrières-en-Bray (Seine-Maritime), **n'est pas soumis à évaluation environnementale.**

Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations et des procédures administratives auxquelles le projet peut être soumis.

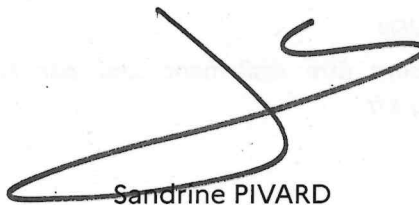
Une nouvelle demande d'examen au cas par cas serait exigible si les éléments de contexte ou les caractéristiques du projet présentés dans la demande examinée venaient à évoluer de manière significative.

Article 3

La présente décision sera publiée sur le portail de l'évaluation environnementale : <https://evaluation-environnementale.ecologie.gouv.fr>

Fait à Rouen, le **27 MAI 2026**

Pour le préfet de la région Normandie et par délégations,
La directrice régionale adjointe de l'environnement,
de l'aménagement et du logement,



Sandrine PIVARD

Voies et délais de recours

Les recours gracieux, hiérarchique ou contentieux sont formés dans les conditions du droit commun. Sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux, un recours administratif préalable est obligatoire. Il peut être gracieux ou hiérarchique et doit être formé dans un délai de deux mois suivant la mise en ligne de la présente décision. Un tel recours suspend le délai du recours contentieux.

Le recours gracieux doit être adressé à :

Monsieur le préfet de la région Normandie
Secrétariat général pour les affaires régionales
7 place de la Madeleine
CS 16036
76 036 ROUEN CEDEX

Le recours hiérarchique doit être adressé à :

Madame la ministre de la Transition écologique
Ministère de la Transition écologique
Hôtel de Roquelaure
246 boulevard Saint-Germain
75 007 PARIS

Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique. Il doit être adressé au :

Tribunal administratif de Rouen
53 avenue Gustave Flaubert
76 000 ROUEN

Ce dernier peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr